



3° Questions diverses.

Étaient présents : M. Boutin Arthur, Maire, Mme et M. Hémon, Boutin Alberts, Vignais, adjoints
 Mme et M. Glajan, Gouge, Collets, Benizet, Gendron
 Marchais, Fortin, Olive, Cassard Joseph, Guérin, Barbo, Massieu
 Redor, Guillard, Casalis, Plancher, Feigne, Montel, Monnier,
 Cassard Raoul, Guibreteau, Jeau.

absents : niants.

M. Boutin Albert a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le procès verbal des séances des 24-21 Août et 15 septembre a été lu et adopté.

Dimission de M. Dourdoigne de ses fonctions de Conseiller Municipal

Le Maire donne lecture d'une lettre en date du 4 octobre 1948, émanant de M. Dourdoigne et par laquelle ce dernier donne sa démission de Conseiller Municipal, du fait de son changement de résidence.

Le Maire rend hommage à la compétence et au dévouement à la chose publique témoignés par M. Dourdoigne et l'assure de son entière sympathie et de celle du Conseil tout entier.

Installation de M. Joseph Cassard comme Conseiller Municipal

Le Maire donne lecture du procès verbal du bureau central de vote de l'Assemblée électorale de la ville de Regé en date du 14 octobre 1948, qui proclame M. Joseph Cassard, comme réunissant les conditions prévues par la loi, Monsieur Joseph Cassard, remplaçant de M. Dourdoigne Fernand, démissionnaire.)

En conséquence, le Maire déclare installé M. Joseph Cassard dans ses nouvelles fonctions de Conseiller Municipal et l'invite à prendre place parmi ses collègues.

Service des vedettes - Indemnité horaire au personnel du Service des Bateaux -

Le Maire donne connaissance de l'arrêté du 28 septembre



1948; accordant une indemnité horaire uniforme à tous les travailleurs de l'industrie privée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que suivant les dispositions de l'article 1 de cet arrêté, le personnel du service des bateaux étant considéré affilié au régime des employés de l'industrie privée, aura les avantages attribués par cette circulaire.

Considérant que l'article 1 fixe une indemnité horaire de 7⁺ pour la région parisienne, sur laquelle il y aura lieu de déduire l'abattement départemental de 7% soit 0⁺50, ce qui donne 6⁺50 de l'heure,

Considérant que le personnel des bateaux effectue 208 h. de travail par mois, décide que l'indemnité mensuelle sera donc de :

$$6^{\text{+}}50 \times 208 = 1.352^{\text{+}} \text{ à compter du 1}^{\text{er}} \text{ septembre 1948}$$

Non retenue de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires à compter du 1^{er} septembre 1948. Décision concernant tous les agents communaux, ainsi que tout le personnel des vedettes.

Un décret n^o 48-1544 du 1^{er} octobre 1948, vient de simplifier les règles de perception de l'impôt sur les traitements et salaires, avec effet du 1^{er} septembre 1948.

Par application des dispositions du décret du 1^{er} octobre 1948, le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'à partir du 1^{er} septembre 1948, tous les agents communaux, ainsi que tout le personnel du service des vedettes, cesseront de subir la retenue de l'impôt cédulaire.

Des crédits seront prévus au budget additionnel de la ville et du service des vedettes, pour financer le paiement de la redevance globale remplaçant les dits impôts et fixés à 5% du montant global des traitements et salaires à compter du 1^{er} septembre 1948.

Attribution au Personnel Communal, titulaire et auxiliaire, d'une indemnité temporaire de liberté de vie.

Par décret n^o 48-1571 en date du 9 octobre 1948, l'État se décide d'accorder, à compter du 1^{er} septembre 1948, à tout son personnel (à l'exclusion des personnes dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie) :



a) une indemnité temporaire de certitude de vie, non soumise à retenue pour pension, de 12.000⁺ par an et cela à tous les agents recevant un traitement ou salaire annuel au moins égal à 114.500⁺.

b) un supplément temporaire d'indemnité de résidence, qui compte tenu de l'abattement de zone applicable à Paris est de : 2.700⁺ par an (zone d'abattement de 7 à 8%)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que son personnel communal se verra assimilé au point de vue traitements et salaires aux agents de l'État,

à l'unanimité, décide d'accorder le bénéfice des indemnités prévues par le décret du 9 octobre 1947, avec toutes les modalités d'application au personnel titulaire et auxiliaire, avec effet du 1^{er} septembre 1948.

Les dépenses seront prises en charge par les articles de traitements et salaires du budget primitif 1948.

Les crédits de ces articles seront majorés au budget additionnel 1948.

Attribution d'une indemnité horaire de 6,50 au personnel communal payé selon le régime du Commerce et de l'Industrie privé, avec effet du 1^{er} septembre 1948.

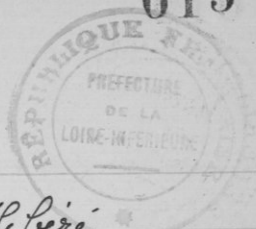
Par application de l'arrêté du 28 septembre 1948, accordant une indemnité horaire uniforme de 7⁺ dans la première zone parisienne, à tous les travailleurs du Commerce et de l'Industrie privé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au personnel communal payé selon le régime du Commerce et de l'Industrie privé - avec effet du 1^{er} septembre 1948 - une indemnité horaire uniforme de 6,50 (compte tenu de l'abattement départemental de 7%)

Les dépenses seront prises en charge par les articles ordinaires du budget primitif 1948. Des suppléments de crédits seront ouverts au budget additionnel 1948.

Personnel communal. Majoration de l'indemnité de bicyclette aux agents se servant d'un vélo dans l'exercice de leurs fonctions.

L'État vient de relever le taux de l'indemnité mensuelle



de bicyclette, qui est porté à 250⁺.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le taux actuel accordé aux agents communaux est de 100⁺ par mois.

Décide, à la majorité des voix (16 voix pour 11 contre) de porter le taux mensuel de l'indemnité de bicyclette à 250⁺, avec effet du 1^{er} Juillet 1948.

Cette indemnité est uniquement versée aux agents se servant de leur vélo dans l'intérêt du service.

Suppression de l'installation de l'éclairage public au gaz.

À plusieurs reprises le Conseil Municipal s'est penché sur la suppression éventuelle de l'éclairage public au gaz. Il avait admis le principe de la suppression totale.

Par lettre en date du 9 septembre 1948, la C^{ie} du Gaz vient de nous faire connaître que pour répondre au désir exprimé par l'administration municipale, elle est prête à se charger uniquement de la suppression des prises de gaz sur les conduites, le chargé de Pezi, enlevant les appareils à gaz existants par ses propres moyens.

Le travail de la C^{ie} du Gaz, consisterait seulement à ouvrir une tranchée à chaque prise et à désaccorder le plomb de branchement de la conduite de distribution.

La dépense à envisager serait de 1.150⁺ par prise supprimée, soit 69.000⁺ pour les 60 branchements d'éclairage public au gaz.

Cette somme étant donnée à titre indicatif, serait portée aux prix en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

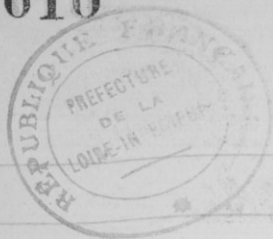
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

accepte les propositions faites par la C^{ie} du Gaz et charge le chargé de poursuivre la réalisation.

Les frais résultant seront pris en charge au budget 1948. article "Entretien des rues, quais et places publiques"

Vente de sept peupliers situés sur le C.D. 58 entre le Jansais et la Chaussée

L'entreprise de transports Drauin Frères vient de nous signaler le danger que constitue, pour le passage des cars, les peupliers situés sur le chemin départemental 58, entre



la Blardière et la Chaussée et Rézé.

L'Ingénieur des Ponts et Chaussées, consulté, quant à l'élagage ou à la vente éventuelle des dits peupliers, nous signale que ces arbres sont arrivés à maturité et que certains risquent même, en cas de tempête, de tomber sur la voie publique, que la meilleure solution consiste à les vendre purement et simplement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à vendre les sept peupliers au plus offrant (par appel d'offre.)

Service des Vedettes. Paiement des honoraires dus à M. Jean Bertin notaire, pour la rédaction de l'acte de vente de la vedette "Comment Faire".

Le 2 juillet 1948, M. Bertin, notaire à Nantes, a rédigé l'acte de vente de la vedette "Comment Faire" dont l'acquisition avait été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 11 mai 1948.

Les frais occasionnés par cette vente et taxés par le Président de la Chambre des Notaires de la Loire-Inférieure, se montent à 19.240⁺.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le paiement de la somme de 19.240⁺ sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1948 (Ch II art 1 au Budget des Bateaux)

Bureau des P.T.T. de St Rousseau. Suppression de la prolongation d'ouverture du Bureau de P.T.T. de St Rousseau. Réclamation quant à la réduction des heures d'ouverture.

Par lettre en date du 25 septembre 1948, le Receveur des P.T.T. a fait connaître à l'administration municipale que la redevance à payer pour la prolongation d'ouverture du bureau des P.T.T. de St Rousseau (ouverture de 12^h à 14^h) serait portée de 7.500⁺ à 15.000⁺ à compter du 1^{er} octobre 1948 (par trimestre).

Tout récemment déjà cette redevance avait été fortement majorée - aussi, la Commission des Finances a-t-elle estimé que la nouvelle augmentation de 100% de la redevance, était trop lourde pour les finances de la Ville et qu'il y avait lieu, en conséquence, de supprimer cette



prolongation d'ouverture des bureaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ratifie cette décision.

Par ailleurs, le Maire signale que l'administration municipale vient d'adresser une réclamation à M. le Directeur Général des P. T. T. à Paris, au sujet de la réduction des heures d'ouverture du bureau de St. Rousseau.

En effet, depuis le 4 Octobre 1948, et pour tenir compte des réductions de crédits, l'administration des P. T. T. a décidé de réduire les heures d'ouverture du bureau de St. Rousseau de 9 à 12^h et de 15 à 18^h. Cette réduction ne s'est pas effectuée d'une façon uniforme.

On constate, en effet, que les Baulé, Ancenis, Chateaubriant, etc. voient leurs heures d'ouverture fixées le matin de 8 à 12^h et l'après-midi de 14 à 18^h.

aussi, l'administration municipale estime qu'elle doit insister auprès de la Direction départementale des P. T. T. pour que St. Rousseau, troisième ville du département soit assimilée aux villes ci-dessus mentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Maire dans sa démarche faite auprès de la Direction départementale des P. T. T.

Participation de la ville aux frais occasionnés par l'inhumation des victimes de la guerre -

Le Maire fait connaître que, conformément à un décret du 16 Juillet 1947, les communes doivent participer dans les frais d'inhumation des victimes de la guerre.

Pour chaque corps de victime de guerre réinhumé au cimetière communal, la commune doit une participation financière de l'État de 1.500⁺.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il est de son devoir de prendre à sa charge une part importante dans les frais d'inhumation des corps des victimes de la guerre,

décide que chaque famille aura droit au remboursement par la ville quelle que soit la classe choisie par la famille d'une somme égale aux frais facturés par les Pompes Funèbres générales, tarif de la dernière classe en vigueur au



moment de l'inhumation.

Un crédit de 50.000 est ouvert sur les fonds libres et sera inscrit au budget additionnel 1948.

Remboursement des frais occasionnés par l'inhumation des victimes de guerre.

Le Maire donne connaissance du décret du 16 Juillet 1947, relatif au transfert, à titre gratuit, et à la restitution aux familles des corps des Anciens Combattants et Victimes de la guerre.

Le Conseil Municipal, considérant que la commune a pris en charge le transport des corps au cimetière communal, le creusement des fosses, l'inhumation ainsi que les frais d'entourage des tombes

estime que la somme de 1.500+ par corps, réclamée à l'État est largement justifiée.

En conséquence, il invite le Maire à demander le remboursement à l'État (Ministère des Anciens Combattants) de la somme de sept mille cinq cents francs concernant les cinq corps suivants: Guillet, Ploquin, Mesnager, Royer, Donnay.

Intervention de plusieurs conseillers municipaux, quant à la représentation de l'Administration municipale lors de l'arrivée des corps de victimes de la guerre.

Plusieurs conseillers municipaux signalent le mauvais effet produit sur les familles des victimes de la guerre pour la non représentation officielle de l'Administration municipale aux arrivées des corps de victimes.

Après discussion, il est constaté que pour les deux cas incriminés il s'est agi, chaque fois, d'une erreur matérielle de convocation, non imputable au Maire.

Par ailleurs, il est décidé, qu'à l'avenir, et en tout état de cause, le Maire ou un adjoint, remplacera et représentera l'Administration municipale, étant entendu que les conseillers municipaux seront invités comme par le passé.

Vin d'honneur aux sapeurs pompiers à l'occasion de la dissolution du Corps



Elections du Conseil de la République

Exécution de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948

Procès verbal de l'élection de 13 suppléants

L'an mil neuf cent quarante huit, le 17 du mois d'octobre à onze heures (heure légale) le Conseil Municipal de la Commune de Rezé - les - Nantes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r Boutin Arthur, maire

Étaient présents M. M. les Conseillers

1	Glaizeau Félicien	14	M ^r Hémon Gisle
2	Boutin Arthur	15	Guehin Jean
3	Gouze Henry	16	Barbo Henri
4	Collet Henry	17	Masnieu Félix
5	Vignais Jean	18	Pedor René
6	Dénézet Georges	19	Gullard René
7	Boutin Albert	20	Casalis Pierre
8	Boalin Auguste	21	Plancher Alexandre
9	M ^r Gendron Clair	22	Feigné Raymond
10	Marchais J-B ^{te}	23	Hell Montiel Marie-Louise
11	M ^{me} Fortun Josephine	24	Monnier Alexandre
12	Ollivier Clément	25	Cassard Raoul
13	Cassard Joseph	26	Guibreteau Maurice
		27	Yves Marcel

Absents : néant

Le Conseil a élu pour secrétaire M^r Albert Boutin,

M^r le Président a donné lecture :

1° des articles du chapitre II de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948, relative à l'élection des conseillers de la République ;

2° Des articles du titre 1^{er} du décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre 1948 susvisée ;

3° Du décret du 24 septembre 1948 convoquant le 17 Octobre 1948 les Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des conseillers de la République qui doit avoir lieu le 7 Novembre 1948 prochain dans le département

4° De l'arrêté préfectoral en date du 6 Octobre 1948 convoquant les Conseils Municipaux et fixant pour chaque commune le mode de scrutin



ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire

Election des délégués titulaires supplémentaires et suppléants

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat au scrutin secret et suivant le système de la représentation proportionnelle à l'élection de treize suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a commencé à onze heures 30

Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 27

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître -

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 27

Détermination du quotient électoral

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre des mandats de suppléants à répartir qui est de treize.

Le quotient obtenu, appelé quotient électoral, est ressorti :

- pour les suppléants à 2,075 (deux unités soixante seize millièmes)

TITRE des LISTES	Nombre total de suffrages respectivement obtenus par chaque liste	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste P.C.F. (communistes)	5	cinq
- S.F.I.O. (socialistes)	6	six
- Rad. socialiste	3	trois
- M.R.P.	4	quatre
- R.P.F.	9	neuf

Attribution des mandats de suppléants

Le bureau a attribué à chaque liste autant de mandats de suppléants que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient obtenu pour les suppléants

Cette opération a permis d'attribuer :

2 mandats à la liste P.C.F.



Ces délégués ont ^{déclaré} accepté leur mandat

Les Conseillers Municipaux, délégués de droit, ont fait connaître que les suppléants appelés à les remplacer en cas d'empêchement seront désignés sur la liste indiquée ci-dessous :

- | | | | |
|----|-------|---|---------------------------|
| 1° | M. M. | Ribeyrolles René
Hemon Victor | { liste P. C. F |
| 2° | M. M. | Richard Donatien
Alhaut Georges
Bernard Henri | { liste S. F. I. O |
| 3° | M. M. | Briant Jean
Briant Jean | { liste M. R. P |
| 4° | M. M. | Kervégan Alphonse
Marcheteau Auguste | { liste R. A. D. S. O. C. |
| 5° | M. M. | Joubert Claude
Guyot Marcel
Auvain René
Cosmeau Paul | { liste R. P. F |

Observations et réclamations

M^r Giraud Jean a été désigné comme délégué titulaire pour remplacer : M^r Boutin Arthur, Conseiller Général

M^r Cormerais Pierre a été désigné comme délégué titulaire pour remplacer M^r Gouge Henry, député

Ces deux délégués ont déclaré accepter leur mandat

La séance est levée à 12 heures 30

Et ont signé les membres présents

Le Président,

Le secrétaire

Les membres du Conseil Municipal

[Handwritten signatures of the President, Secretary, and Council Members]